



Administration communale de Bous L-5408 Bous

Règlement communal sur l'accès au centre de recyclage « Am Haff » à Bech-Kleinmacher »

1. Le centre de recyclage "Am Haff" à Bech-Kleinmacher est exclusivement destiné aux déchets ménagers, encombrants ou assimilés en petites quantités en provenance des ménages privés des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus, à l'exclusion des déchets provenant d'entreprises artisanales et commerciales et de l'industrie.
2. Les usagers sont tenus de se conformer au règlement d'ordre interne de l'exploitant sur le fonctionnement du centre de recyclage "Am Haff" et aux instructions du personnel du centre de recyclage.
3. L'accès au centre de recyclage est strictement réservé aux détenteurs d'une carte d'accès, laquelle sera délivrée sur demande par la commune de résidence.
4. La carte d'accès ne porte pas de données personnelles, mais uniquement un numéro courant servant aux services compétents à contrôler et à déterminer à tout moment le ménage-détenteur. A cet effet, le personnel du centre de recyclage pourra demander à tout utilisateur la présentation de la carte d'accès et d'une pièce justificative avec indication du lieu de résidence.
5. Le nombre de cartes d'accès est limité à une carte par ménage et elle est délivrée contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable dont le montant sera fixé par délibération séparée.
6. En cas de perte de la carte d'accès, une nouvelle carte sera délivrée contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable dont le montant sera fixé par délibération séparée.
7. En cas de changement de domicile du ménage en dehors du territoire de la commune, la carte sera automatiquement bloquée par la commune.
8. Sur présentation d'un rapport écrit/d'une déclaration écrite de l'exploitant du centre de recyclage "Am Haff", la carte d'accès sera bloquée par la commune pour une durée maximale d'une année:
 - en cas d'usage abusif de la carte (comme par exemple la remise de la carte à des personnes ne faisant pas partie du ménage)
 - en cas d'inobservation du règlement d'ordre interne de l'exploitant sur le fonctionnement du centre de recyclage "Am Haff"
 - en cas d'inobservation des instructions du personnel du centre de recyclage "Am Haff".
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
10. Le règlement communal du 07 février 2012 sera abrogé avec la mise en vigueur du présent règlement.

Approuvé par le conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2020